

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SERVAIS DU 13 NOVEMBRE 2025

Extrait de Délibération N° : 2025 - 11 - 02

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 novembre 2025 à la salle ty léon à 20h30, sous la présidence de Bernard MICHEL, Maire, en présence de tous les conseillers à l'exception de Jérôme BOITE, David LE BORGNE et Valérie PAUL, absents excusés.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 12 - votants : 14.

Membres en exercice : 15	Présents : 12	Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC et Virginie MASSEY.

Absents :

Jérôme BOITE a donné pouvoir à Marie-Laure GRALL.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Valérie PAUL a donné pourvoir à Bernard MICHEL

Christel ABGRALL s'est absente de la salle pour le vote (Mme ABGRALL Christel est épouse de M. ABGRALL Yannick, agent à la commune)

Secrétaire de séance est Benjamin TREGUER.

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de Mairie)

OBJET : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2025-06-04 DU 19 JUIN 2025 RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT DU CDG29

Par délibération n°2025-06-04 du 19 juin 2025, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG29.

Cette décision nécessitait un avis préalable du Comité social territorial (CST) et son défaut fragilise sa régularité.

C'est pourquoi, il convient d'abroger la délibération n°2025-06-04 du 19 juin 2025 pour la remplacer par la présente délibération après avoir obtenu l'avis du CST en date du 30 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L243-1 et L243-2,

Vu la délibération n°2025-06-04 du 19 juin 2025 relative à l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG29.

Vu l'avis favorable du CST en date du 30 septembre 2025.

- ABROGE la délibération n°2025-06-04 du 19 juin 2025.
- DECIDE de confirmer l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG29 comme indiqué dans l'avis rendu à cette saisine du 30 septembre 2025.

Le secrétaire de séance

Benjamin TREGUER



Le Maire

Bernard MICHEL

Le Maire,
Bernard MICHEL

